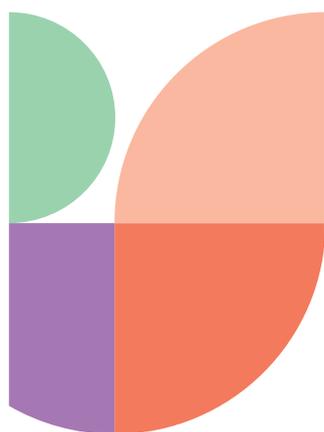




Dossier de presse

Bilan 2023 de la lutte contre le travail dissimulé

13 mars 2024



Sommaire

1. Les contrôles et la lutte contre la fraude au service du bon financement de la protection socialep.2
2. Bilan 2023 des actions de lutte contre le travail dissimulép.3
3. Focus sur un nouveau dispositif : Le guichet de régularisation des chiffres d'affaires des auto-entrepreneurs p.15

La lutte contre la fraude au service du bon financement de la protection sociale

La mission fondamentale de l'Urssaf est de financer le système de protection sociale français. Chaque jour, elle collecte les cotisations sociales auprès des employeurs et des entrepreneurs, et les redistribue à plus de 900 organismes pour financer les prestations de santé, retraite, famille, chômage dont bénéficient des millions de personnes. En 2022, l'Urssaf a encaissé 648,3 milliards d'euros auprès de 11,26 millions d'usagers.

Pour assurer le bon financement de notre modèle social, l'Urssaf mène des actions de contrôle des entreprises et de lutte contre la fraude. Cette mission permet d'assurer une saine concurrence entre les entreprises au regard des cotisations sociales dues et de garantir les droits sociaux des travailleurs au vu des activités réalisées et des rémunérations perçues.

Chaque mois, les entreprises déclarent elles-mêmes leurs cotisations dues sur les salaires versés. Ce système qui repose sur la confiance prévoit des contrôles ponctuels qui permettent de vérifier l'exactitude des déclarations. Les contrôles effectués par l'Urssaf font donc partie de la vie de toute entreprise.

Au sein du réseau des Urssaf, des inspecteurs et contrôleurs sont spécifiquement compétents pour constater et verbaliser le travail dissimulé, qui est l'une des six infractions du travail illégal. Outre la matérialité de l'infraction,

il leur appartient de démontrer l'intentionnalité des faits constatés.

- Le travail dissimulé peut être total ou partiel. Il se présente sous deux formes :
- La dissimulation d'activité (pas d'immatriculation, ni de déclaration).

La dissimulation d'emploi salarié (pas de déclaration préalable à l'embauche, pas de bulletin de paie, nombre d'heures déclarées inférieur au nombre d'heures effectuées).

Il existe différentes actions de contrôles :

- Les contrôles ciblés fondés sur la sélection d'entreprises présentant un risque d'erreur, de présomption de fraude ou un profil de risque élevé de dissimulation d'activité/déclaration d'emploi salarié.
- Les contrôles aléatoires pouvant viser tout type d'entreprise sur l'ensemble du territoire.
- Mais aussi les actions de prévention destinées à sensibiliser le plus grand nombre.



Résultats 2023 : Un niveau historique de redressements réalisé par le réseau des Urssaf en matière de lutte contre le travail dissimulé

En 2023, le réseau des Urssaf continue à exercer sa mission en poursuivant l'amélioration du ciblage de ses contrôles. **Le montant de ses redressements opérés au titre de la lutte contre le travail dissimulé a atteint près de 1,177 milliard d'euros**, contre 788 millions en 2022.

Le montant des cotisations sociales redressé en 2023 aurait permis de financer de nombreuses prestations sociales : 1,2 milliard correspond en effet à l'équivalent de 500 000 accouchements, soit 74% du nombre d'accouchements en France en 2023*.

*Coûts moyens des prestations donnés par la Caisse nationale d'assurance maladie

En 2023, l'Urssaf a continué de déployer le plan d'action relatif à la lutte contre la fraude à la Sécurité sociale, sous l'égide du ministère des Comptes publics. Une stratégie qui porte ses fruits en s'appuyant sur plusieurs leviers d'actions :

- renforcer l'évaluation de la fraude,
- développer de nouvelles méthodes de ciblage (datamining),
- accentuer la lutte contre la fraude dans le cadre de la mobilité internationale (détachement/pluri activité),
- renforcer le contrôle des travailleurs indépendants et de l'économie numérique,
- optimiser le recouvrement des créances issues de la lutte contre le travail dissimulé.

En 10 ans, le réseau des Urssaf a quadruplé le montant annuel des redressements réalisés, pour dépasser pour la première année le milliard d'euros en 2023 (contre 321 millions en 2013).

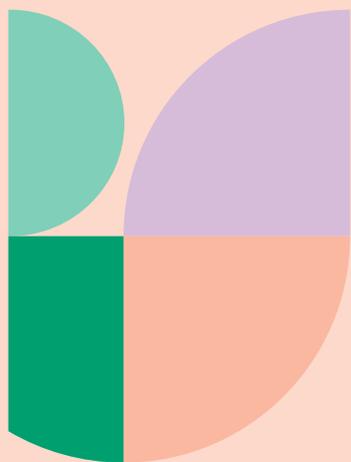
Les effectifs mobilisés augmentent de manière inédite. 7,4 % de temps supplémentaires ont été dédiés aux contrôles de lutte contre le travail dissimulé en 2023 grâce à des redéploiement internes. En 2023, l'Urssaf a recruté 64 nouveaux inspecteurs et contrôleurs spécialisés dans la lutte contre la fraude, qui viendront renforcer les équipes à l'issue de leur formation.



La stratégie de lutte contre le travail dissimulé

La stratégie globale de lutte contre la fraude vise à cibler les entreprises et/ou individus présentant un profil de risque élevé de dissimulation d'activité ou d'emploi salarié. Elle assure, dans le même temps, une présence régulière et organisée auprès de l'ensemble des entreprises et secteurs professionnels en vue de prévenir les risques de fraude.

La politique nationale de contrôle repose, d'une part, sur une présence affirmée des Urssaf sur l'ensemble du territoire et des secteurs professionnels au travers d'actions de prévention et, d'autre part, sur des actions ciblées de contrôle en cas de forte présomption de travail dissimulé.



Lutte contre le travail dissimulé 2023

1,2 milliard d'euros

C'est l'équivalent de :



308 millions
de vaccins contre la grippe



ou
500 000
accouchements



ou
68 millions
de consultations chez le médecin généraliste



ou
2,9 millions
d'allocations rentrée scolaire

L'activité de lutte contre le travail dissimulé en détails

En 2023, 36 037 actions de lutte contre le travail dissimulé ont été engagées.



Une activité en progression

En 2023, 36 037 actions de lutte contre le travail dissimulé ont été engagées.

Les actions de contrôle ciblées sont en hausse de 8,5 % et s'élèvent à 6 090. 83 % d'entre elles ont abouti à un redressement.

- 3 835 actions ciblées sur les employeurs (+2,6 % sur un an)
- 2 255 actions ciblées sur les travailleurs indépendants (+20,3 % sur un an)

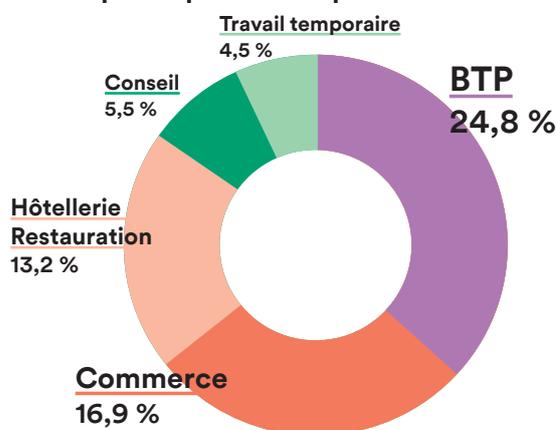
En 2023, l'Urssaf a poursuivi la modernisation et l'amélioration de ses techniques de détection de la fraude au prélèvement social, au travers notamment du datamining.

Les activités de prévention

Les 28 674 actions de prévention représentent 80 % des actions globales, dans la continuité de la très forte progression réalisée en 2022.

Ces actions de prévention, programmées sans présomption de fraude et à visée pédagogique, sont destinées à sensibiliser le plus grand nombre aux enjeux et objectifs de la lutte contre le travail dissimulé, aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et parfois à préciser les sanctions financières et pénales encourues en cas de situation frauduleuse détectée.

En 2023, les actions de prévention ont principalement porté sur :



Une exploitation accrue des procès-verbaux partenaires

Les Urssaf sont fondées à calculer, chiffrer et redresser le montant des cotisations et contributions sociales éludées sur la seule base des procès-verbaux établis par les partenaires et appliquer le cas échéant le dispositif d'annulation d'exonérations et de réductions de charges sociales.

L'exploitation des procès-verbaux partenaires (738 actions) continue d'augmenter (+ 13,9 % en 2023 après une hausse de 17 % en 2022) confirmant une montée en charge de cette activité par les contrôleurs Urssaf.

Les résultats financiers de la lutte contre le travail dissimulé

201 804

euros

Montant moyen des redressements
toutes actions confondues

91 %

des redressements
concernent les employeurs
et 9 % les travailleurs indépendants

Les actions menées par l'Urssaf ont permis de redresser près de 1,2 milliard d'euros de cotisations et contributions sociales en 2023. Les montants comptabilisés ont fortement augmenté : + 49 % du montant des redressements de 2022 (788,1 millions d'euros).

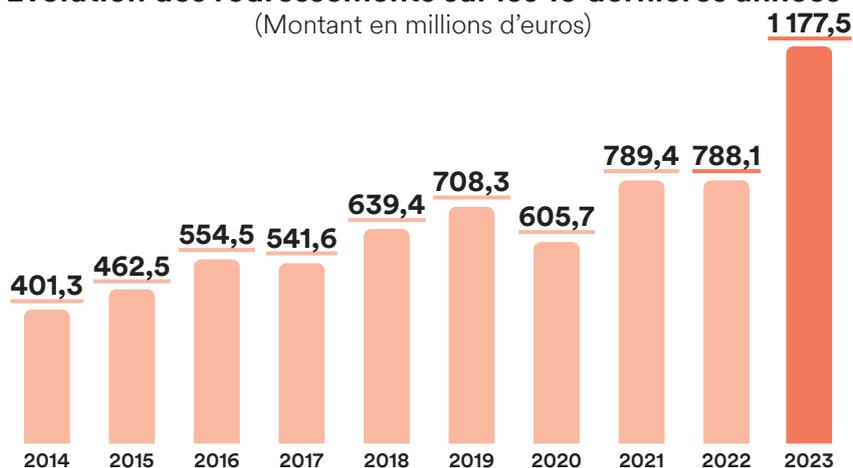
Ce montant global comprend en pratique deux composantes :

- Les cotisations et contributions non déclarées : 814 millions d'euros, soit 69,2 % du montant global de redressement.
- Des sanctions, à savoir des majorations de redressement, et la remise en cause des réductions et exonérations de cotisations dont avait pu bénéficier l'entreprise : 362 millions d'euros, soit 30,8 % du montant global.

Le montant moyen des redressements en 2023 est de 201 804 euros.

Évolution des redressements sur les 10 dernières années

(Montant en millions d'euros)



Focus sur les redressements issus des actions ciblées

Les redressements opérés à l'issue d'une action ciblée sur les employeurs s'élèvent à 1 milliard d'euros, en progression de 54 % sur un an, et représentent 91 % des résultats financiers globaux. Sur les seules actions ciblées à l'égard des employeurs, le redressement moyen s'élève à 344 360 euros.

Les actions ciblées à l'égard de travailleurs indépendants ont généré des montants de redressement de 90,5 millions d'euros, en progression de 18,8 % sur un an. Elles concentrent ainsi 9 % des redressements totaux.

Les 100 plus importants redressements liés à la lutte contre le travail dissimulé représentent 2,6 % des actions ciblées à l'égard des employeurs, mais totalisent 45 % des redressements globaux.

Secteurs majoritairement redressés

BTP

716 millions d'euros

(61 %)

Services aux entreprises

270 millions d'euros

(23 %)

Commerce

49,4 millions d'euros

(4,2 %)

Une relation partenariale forte pour lutter efficacement contre le travail dissimulé

Les inspecteurs et contrôleurs Urssaf sont habilités à rechercher et verbaliser les infractions de travail dissimulé en veillant à respecter les procédures de contrôle encadrées par le Code de la Sécurité sociale et le Code du Travail.

Le plus souvent, les actions de lutte contre le travail dissimulé sont prises en charge par les 352 inspecteurs spécialisés dans ce domaine. Elles représentent environ 23 % du temps global d'activité de contrôle. L'accès au métier repose sur un processus national de recrutement et de formation dédié.

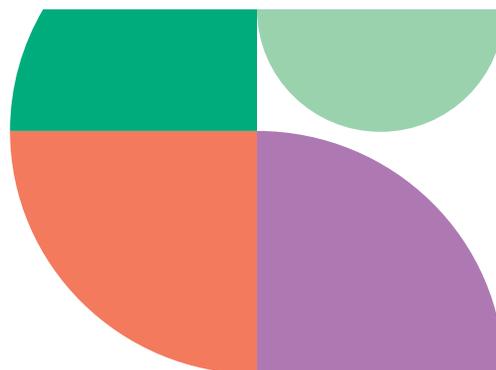
En matière de lutte contre le travail dissimulé, l'efficacité des actions prend appui sur des relations partenariales développées entre organismes et administrations. Le réseau des Urssaf est un acteur central, depuis l'origine, du dispositif interministériel de lutte contre la fraude aux finances publiques. Il

participe ainsi activement aux comités opérationnels départementaux anti-fraude (Codaf) vecteurs d'échanges d'information et de mutualisation des contrôles.

En outre, le réseau des Urssaf a développé des partenariats privilégiés avec :

- l'inspection du travail ;
- la Direction générale des finances publiques (DGFiP) ;
- des services nationaux spécialisés sur les fraudes à fort enjeu, tels que TRACFIN et l'Office Central de lutte contre le travail illégal (OCLTI) au sein desquels des inspecteurs de l'Urssaf sont mis à disposition.

**1500 inspecteurs Urssaf
dont 352 spécialisés
dans la lutte contre le
travail dissimulé**



Zoom

sur les contrôles liés à la mobilité internationale : situation de détachement ou de pluriactivité

La lutte contre la fraude au détachement/pluriactivité, enjeu économique et social crucial, constitue également un axe de travail prioritaire du réseau des Urssaf.

Le détachement et la pluriactivité, sont des dérogations réglementaires au principe de territorialité de la législation sociale applicable, qui conduisent à maintenir un travailleur qui va exercer temporairement ou non, une activité professionnelle sur le territoire d'un autre pays, au régime de protection sociale du pays auquel il est affilié.

Dans le cadre d'un contrôle, l'inspecteur :

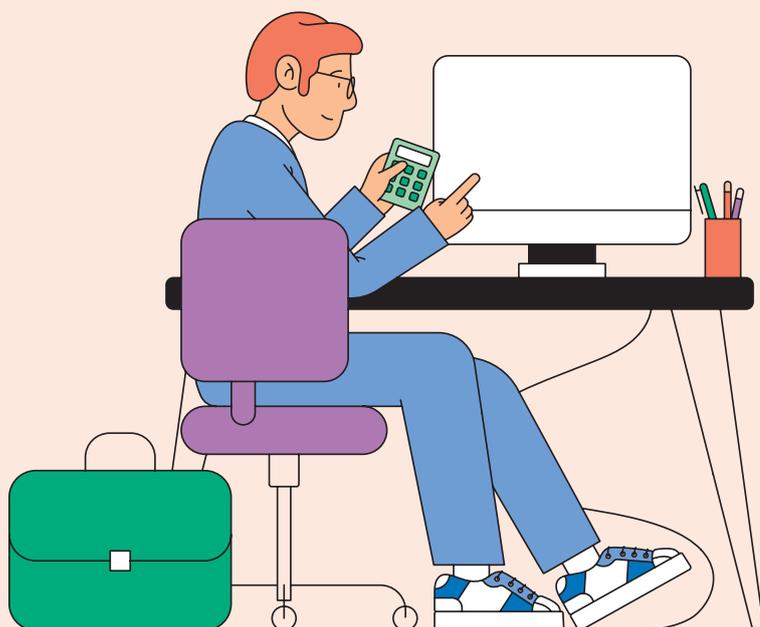
- s'assure de la légalité du détachement ;
- engage, auprès des autorités étrangères, dans les situations frauduleuses, une procédure de demande de remise en cause de la législation sociale applicable.

Afin de renforcer l'efficacité de ces contrôles, des conventions bilatérales de Sécurité sociale et/ou des protocoles d'accord ont été mis en place avec les organismes de Sécurité sociale de la Belgique, du Luxembourg, de l'Italie, de l'Espagne, de la Pologne et du Portugal. Ils ont pour objet de favoriser les échanges d'information notamment sur la législation applicable en matière d'assujettissement, développer une réelle coopération dans le cadre des contrôles et prévoir la possibilité de conduire des actions communes.

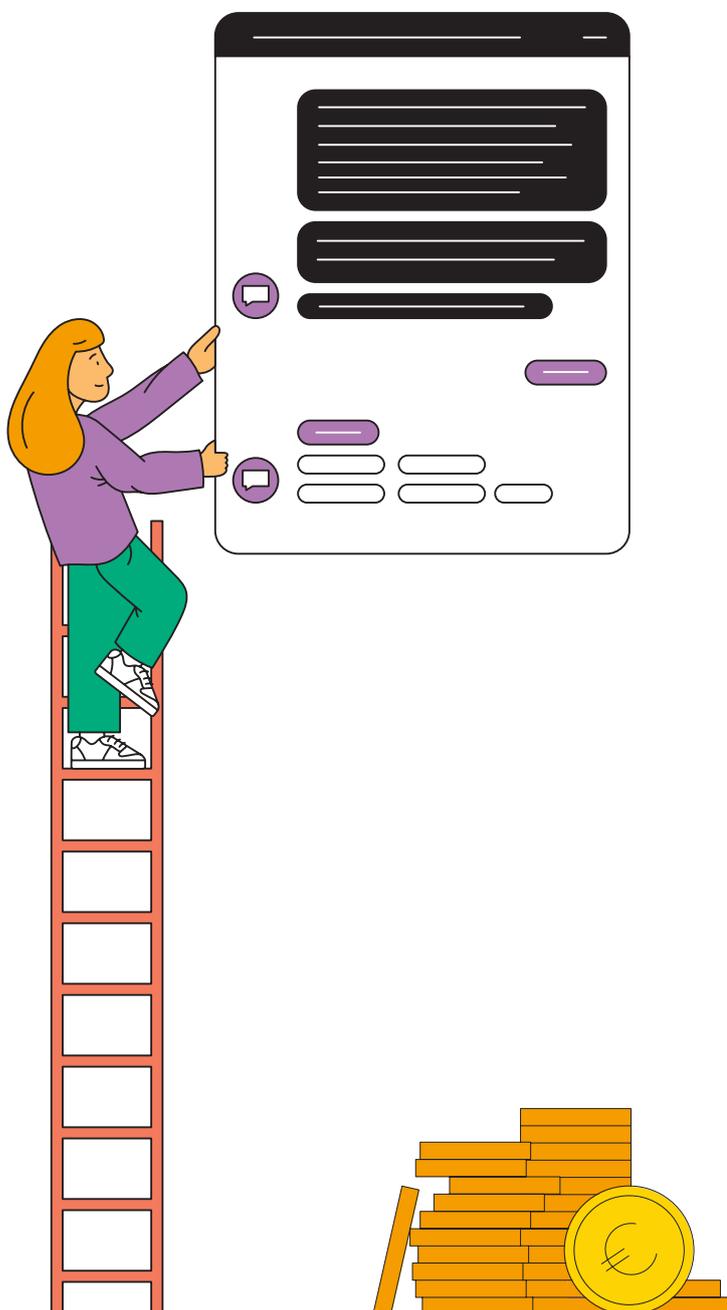
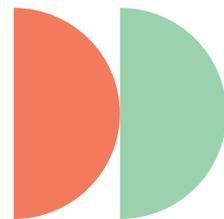
En 2023, les contrôles ont généré 168 millions d'euros de redressements relatifs à des fraudes en matière de mobilité internationale pour un nombre de dossiers qui a doublé par rapport à 2022.

Début 2024, on dénombre 209 dossiers en cours, avec des enjeux financiers estimés à ce stade des procédures de contrôle, à environ 210 millions d'euros. Le secteur de la construction reste majoritairement représenté (80 dossiers), ainsi que le travail temporaire (27 dossiers).

Ces contrôles concernent 18 Etats membres de l'Union Européenne dont plus particulièrement le Portugal (58 dossiers), la Roumanie (42 dossiers), la Pologne (21 dossiers) et le Luxembourg (18 dossiers).



L'optimisation du recouvrement des créances dans le cadre de la lutte contre le travail dissimulé



L'Urssaf s'est fixé des objectifs ambitieux en matière de recouvrement des créances issues de la lutte contre le travail dissimulé. Ces recettes contribuent, en effet, au financement du système de protection sociale.

En 2023, les montants recouverts dans ce cadre, s'élevaient à un peu plus de 79,6 millions d'euros, un montant en légère augmentation par rapport à 2022 (77 millions d'euros). En termes de prestations sociales, ce montant équivaut à plus de 4,5 millions de consultations chez le médecin généraliste*.

**Coûts moyens des prestations donnés par la Caisse nationale d'assurance maladie.*

En 2023, l'Urssaf a développé les processus et échanges transverses entre les services de contrôle et ceux du recouvrement amiable et forcé afin d'optimiser l'efficacité des actions. Les actions de recouvrement mises en œuvre sont très diversifiées en fonction de la typologie des dossiers :

- Octroi de délais de paiement pour les entreprises solvables s'engageant à régler leurs dettes.
- Recours au recouvrement forcé avec des saisies réalisées par les études de commissaires de justice (anciennement appelés huissiers) (des saisies conservatoires peuvent également être mises en œuvre avant la fin des opérations de contrôle).
- Assignation en liquidation judiciaire des entreprises qui organisent leur insolvabilité ou sont en cessation de paiement caractérisée.
- Mise en jeu de la solidarité financière des donneurs d'ordre et maîtres d'ouvrage qui ont manqué à leurs obligations de vigilance ou de diligence.

Focus sur un nouveau dispositif : le guichet de régularisation des chiffres d'affaires des auto-entrepreneurs

Fin 2023, on dénombrait 3 millions d'auto-entrepreneurs. Ils représentent environ 60 % de la population des travailleurs indépendants et également une part prédominante des créations d'entreprises. Leur nombre a plus que doublé en cinq ans. L'économie des plateformes numériques a fortement contribué à cette dynamique. Pour les auto-entrepreneurs usagers de plateformes, le chiffre d'affaires éludé serait de 927 millions pour un manque à gagner de cotisations sociales de 174 millions (rapport HCFIPS janvier 2024, sur la base des données Urssaf).

Un dispositif est mis en place depuis 2023, afin de renforcer la lutte contre la fraude à la sous-déclaration y compris lorsqu'ils sont utilisateurs des plateformes numériques. Ce dispositif, confié au centre national de fiabilisation des revenus des travailleurs indépendants de l'Urssaf Provence-Alpes-Côte D'Azur, vise à croiser les déclarations des chiffres d'affaires des auto-entrepreneurs avec leurs déclarations fiscales personnelles et/ou le montant des transactions réalisées sur une ou plusieurs plateformes numériques d'intermédiation. En cas de distorsion entre les déclarations, l'Urssaf informe l'utilisateur et lui donne la possibilité d'expliquer ou rectifier l'écart. En cas de sous-déclaration avérée ou en l'absence de réponse de l'utilisateur, ce dernier fait l'objet d'un redressement de cotisations.

Ce guichet de régularisation permet ainsi de fiabiliser les revenus déclarés et ajuster en conséquence les droits sociaux. Il permet également à l'Urssaf d'accroître le contrôle des auto-entrepreneurs grâce à une industrialisation du processus.

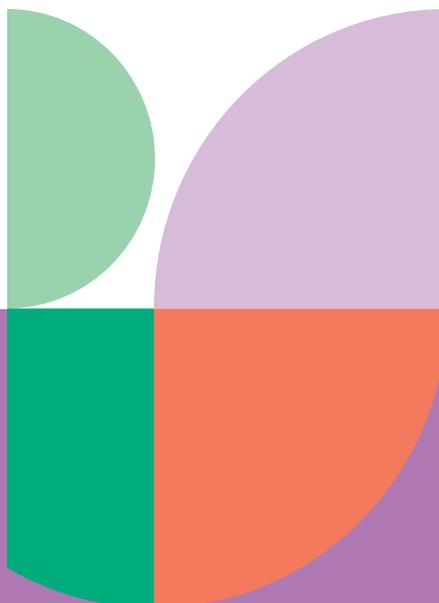
Les résultats

Concernant les contrôles sur les déclarations fiscales : Après une expérimentation en Urssaf Provence-Alpes-Côte d'Azur, le dispositif a été étendu à la France entière (hors Mayotte). Au total, les déclarations de 7 345 auto-entrepreneurs ont été analysées. 82 % d'entre eux présentaient des erreurs de déclarations pour un montant de 20,6 millions d'euros.

Concernant les remontées liées aux contrôles sur les plateformes numériques : pour les 3 100 dossiers finalisés à ce stade, 75 % d'entre eux présentaient un écart pour un montant total de 6,8 millions d'euros.

Perspectives

En 2023, le dispositif de guichet de régularisation devrait permettre de redresser plus de 32 millions d'euros. L'objectif fixé de la feuille de route 2023-2027 de l'Urssaf est fixé à 200 millions d'euros d'ici 2027. A ce gain de recouvrement sera associé la formation de droits sociaux et notamment de droits à retraite pour des milliers de travailleurs concernés.



Service presse Urssaf

Laëtitia Barthelemy
contact.presse@acoss.fr
06 98 90 26 01

Retrouvez l'Urssaf sur les réseaux sociaux

-  X @urssaf
-  LinkedIn @Urssaf Caisse nationale
-  Facebook @Urssaf Particuliers
-  YouTube @Urssaf officiel
-  Instagram @urssafofficiel
-  Tiktok @jejeremaboite

L'Urssaf, en quelques mots

Accompagner les employeurs et entrepreneurs dans le cadre d'une relation de service simple et personnalisée pour assurer la collecte des cotisations avec efficacité et équité, en tant que recouvreur social performant (0,32 % de frais de gestion), tels sont les enjeux majeurs des Urssaf. Sa raison d'être au sein de la Sécurité sociale : financer le modèle social français, avec 648,3 milliards d'euros encaissés auprès de 11,26 millions de cotisants. Sa mission sociale : garantir aux travailleurs le bénéfice d'une protection sociale (couverture santé, retraites, prestations familiales) liée à l'exercice de l'emploi dans un cadre légal. Sa mission économique : faciliter les démarches des entrepreneurs et garantir le respect des règles sociales indispensables à une concurrence équitable.